

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14

2017-2019
XXXX

CONFIDENTIEL

1 1. Une rupture indispensable

2 La confiance des citoyens doit être ravivée. Une rupture s'impose dans la gestion du bien
3 commun.

4 Ouvrir aux nouvelles générations de solides perspectives de prospérité partagée et
5 d'épanouissement personnel requiert un projet politique refondé, aussi humain
6 qu'ambitieux. Il doit mobiliser toutes les composantes de la société.

7 Avec tous les bâtisseurs d'avenir, nous entendons poser les fondations d'une ère nouvelle,
8 libre et responsable. Celle de **l'éthique**, de **l'efficacité**, de la **performance** et de
9 **l'assainissement** de la vie publique.

10 Les partenaires de la majorité gouvernementale wallonne fixent des priorités claires afin de
11 mobiliser les citoyens autour d'un projet positif et alternatif tout en développant une
12 dynamique nouvelle.

13 La Wallonie exerce aujourd'hui des compétences majeures pour assurer son
14 développement : l'emploi, la formation, la fiscalité, les soins de santé, l'environnement,
15 l'énergie, le logement...

16 Le redressement socio-économique wallon est freiné par des pratiques politiques dépassées
17 auxquelles la majorité gouvernementale veut mettre un terme à travers un renouveau
18 démocratique d'envergure, tout en s'appuyant sur les nombreux atouts francophones et
19 wallons : des infrastructures, des universités, hautes écoles et centres de recherche, des
20 PME innovantes, un savoir-faire internationalement reconnu, un tissu associatif dynamique,
21 une position centrale en Europe, l'ouverture d'esprit et le sens de l'accueil.

22 Chaque euro public doit être consacré avec efficacité à l'accomplissement des missions
23 essentielles de la Région : l'économie, l'emploi, le défi climatique et la cohésion sociale.

24 Pour assurer durablement son redressement socio-économique, une coopération efficace
25 entre les différents niveaux de pouvoir est nécessaire. Les efforts communs doivent
26 permettre tant d'accroître la prospérité et le bien-être des familles que de dynamiser le tissu
27 économique.

28 C'est notamment en créant des emplois et en permettant aux Wallons et aux Wallonnes de
29 prendre leur destin en main que notre Région pourra relever ce défi. Animés par une
30 conscience sociale forte, les partenaires de la majorité gouvernementale wallonne seront
31 pleinement mobilisés pour atteindre ces objectifs : plus d'emplois, plus de prospérité
32 partagée, plus de justice sociale et d'équité fiscale.

33

1 2. Un nouveau démocratique

2 Un nouveau démocratique et éthique est indispensable. Nous voulons construire ce
3 nouveau autour de quatre piliers : la transparence, la participation, la responsabilité et la
4 performance.

5 2.1. La transparence

6 Le premier pilier, c'est la **transparence** des décisions, l'identification claire du décideur, la
7 lisibilité des réglementations, la simplicité des dispositifs mis en place et leur contrôle.

8 La complexité réglementaire et institutionnelle, la pénibilité des procédures administratives
9 est aujourd'hui encore un très grand facteur d'opacité et de défiance. Il constitue aussi un
10 frein au développement économique et à la création d'emplois.

11 Parce qu'il vient en appui, l'Etat adopte un mode de fonctionnement sobre, **parcimonieux**,
12 souple, concentré sur les stratégies d'accompagnement des transformations sociales ; il
13 donne priorité aux investissements structurants, qui soutiennent l'action humaine, dans
14 toutes ses dimensions. Pour mettre fin au saupoudrage d'argent public lié au sponsoring, il
15 sera mis fin au sponsoring des OIP et organismes assimilés dépendants de la Région, sauf
16 dérogation du Gouvernement, parce qu'en lien direct avec son activité. La liste des
17 dérogations avec le bénéficiaire, le montant et la motivation du lien avec l'activité de la
18 structure sera transmise annuellement au Parlement.

19 La transparence nécessite également une meilleure **lisibilité**. La responsabilité fonctionnelle
20 des Ministres, établissant un lien de responsabilité plus direct entre le ou la Ministre et
21 l'administration chargée de mettre en œuvre sa politique, sera instaurée. Les outils publics
22 et administratifs seront simplifiés, induisant non seulement une réduction des coûts de
23 fonctionnement, une plus grande efficacité ainsi qu'une meilleure identification des
24 responsabilités.

25 La transparence quant aux responsabilités exercées par les mandataires auxquels les
26 citoyens ont confié des missions publiques doit être totale. Cette transparence doit, au
27 moyen d'un cadastre, non seulement permettre d'**identifier les mandats publics** qui ont été
28 confiés aux différents élus mais également ceux confiés à toute personne non-élue (en ce
29 compris les dirigeants de structures publiques), ainsi que les **rémunérations** ou rétributions
30 y afférentes. Toutes les structures publiques et institutions, locales et régionales, seront
31 tenues de publier, sur leurs sites Internet et dans leurs rapports d'activité ou de gestion, une
32 présentation de leurs missions, la liste de leurs gestionnaires et administrateurs
33 (provenance, rémunération, taux de participation aux réunions).

34 Il sera demandé à la Cour des Comptes de vérifier le cadastre de l'ensemble des
35 intercommunales et structures publiques (en ce compris les sociétés à participation publique
36 significative), de leurs activités, organes de gestion, filiales et sous-filiales, et rémunérations.
37 La transparence exige également de connaître les activités rémunérées dans la sphère
38 privée, afin de prévenir tout **conflit d'intérêt** ou trafic d'influence.

39 La commission de déontologie sera installée et disposera de pouvoirs étendus et de
40 capacités de saisine élargies. Les **sanctions** à l'égard des mandataires publics et politiques
41 ainsi que des structures publiques qui ne respectent pas les règles seront renforcées.

1 La transparence des **décisions** sera assurée. Les **subventions** octroyées dans l'ensemble des
2 domaines de la vie publique (sport, économie, recherche, insertion socio-professionnelle...)
3 doivent faire l'objet d'une information claire, aisément accessible à chacun sans qu'il soit
4 besoin de poser de lourdes démarches administratives. A titre d'exemple, l'octroi de **postes**
5 **subventionnés** (APE, PTP, etc.) doit faire l'objet d'un cadastre régulièrement tenu à jour et
6 rendu public.

7 **2.2. La participation**

8 La transparence forme la condition du deuxième pilier : la **participation de chacun** au projet
9 de société.

10 Sur ce point, un renversement complet de perspective doit être opéré. En effet, l'enjeu n'est
11 pas seulement d'ouvrir aux citoyens un espace de discussion dont ils ont pu se sentir exclus.
12 Il est surtout de remettre l'Etat, les pouvoirs publics, à leur juste place. Car
13 fondamentalement, l'initiative appartient aux citoyens, qu'elle soit notamment économique,
14 sociale, culturelle, environnementale ou éducative.

15 L'Etat vient en appui. Il impulse. Il encadre. Il propose des stratégies. Il ne se substitue pas
16 aux initiatives privées, associatives et citoyennes et n'est l'opérateur qu'à défaut de solution
17 satisfaisante offerte par le riche tissu d'entreprises et d'associations de nos régions.

18 La contribution des acteurs privés, entreprises ou monde associatif, à la poursuite d'objectifs
19 dans les domaines-clés de l'action régionale sera étendue et facilitée (à titre d'exemples,
20 citons le domaine de la construction de logements publics ou la création de nouvelles
21 maisons de repos).

22 Le premier ressort de la participation, c'est la volonté de prendre en main son destin. En ce
23 sens, le poids de l'électeur doit être accru dans notre système électoral.

24 Concrètement, il sera proposé de :

- 25 - Supprimer dès 2019 **l'effet dévolutif de la case de tête** ainsi que la **liste des suppléants**
26 aux élections régionales, afin de diminuer l'influence des partis politiques sur la
27 détermination des élus. S'il est nécessaire de remplacer un parlementaire, celui-ci sera
28 remplacé par le candidat non-élu suivant dans l'ordre électif.
- 29 - Renforcer la proportionnalité en élisant une partie des députés sur base d'une
30 **circonscription régionale** tout en adaptant la taille des circonscriptions pour veiller à une
31 représentation sociologique de toutes les réalités territoriales.

32 La participation des femmes au système politique continuera d'être encouragée. Les listes
33 électorales devront, y compris lors des élections régionales wallonnes, alterner
34 systématiquement le genre des candidats. Les collèges communaux et provinciaux devront
35 dès les prochaines élections locales, sauf impossibilité, prévoir un tiers minimum de
36 membres de chaque sexe. Tout sera mis en œuvre pour renforcer la participation des
37 personnes mal voyantes ainsi que des personnes âgées aux différents scrutins.

38 Une nouvelle citoyenneté de coopération, de débat public, d'information active et
39 d'implication doit se développer. Les parlements comme cœur de l'espace démocratique
40 doivent évoluer dans leurs modes de fonctionnement. Pour renforcer le lien entre les
41 parlementaires et les citoyens, le dépôt d'initiatives législatives par un nombre minimal de

1 citoyens auprès de parlementaires sera encouragé. La mise en place de panels citoyens
2 enrichira la vie du Parlement wallon dans ses compétences propres, au même titre que la
3 participation régulière d'experts issus de la société civile ou de la communauté académique
4 aux débats parlementaires. L'organisation de consultations populaires régionales sera
5 rendue possible.

6 Plus largement, l'implication des citoyens dans la recherche de solutions innovantes doit
7 être encouragée, également dans le cadre d'initiatives concrètes. Les **coopératives** seront
8 soutenues notamment dans la production d'énergie, dans le domaine agricole ou encore
9 dans le logement. Les **circuits courts** d'alimentation durable seront encouragés, et les
10 collectivités locales comme les autres pouvoirs publics auront pour mission de montrer
11 l'exemple. La recherche scientifique soutiendra également les projets d'innovation sociale.

12 **2.3. La responsabilité**

13 Le troisième pilier est naturellement celui de la **responsabilité** : le service de l'intérêt général
14 va au-delà du seul respect mécanique des normes en vigueur, c'est une éthique de chaque
15 instant. Le statut du mandataire – élu ou désigné – doit évoluer pour renforcer sa
16 responsabilité personnelle. Des règles plus strictes doivent être développées et contrôlées
17 afin d'éviter tout abus.

18 Ainsi, les **mandats directement dérivés** de l'exercice d'un mandat exécutif local ne pourront
19 plus faire l'objet de rémunérations complémentaires : ils font pleinement partie de l'exercice
20 du mandat premier. Par ailleurs, les rétributions des administrateurs publics qui n'exercent
21 pas de mission exécutive sont octroyées uniquement sur base de la présence effective, et ne
22 pourront au total dépasser pour les non-élus 50% de l'indemnité parlementaire. Il sera
23 interdit de siéger dans un conseil d'administration par l'intermédiaire d'une société. Les
24 dirigeants d'organismes publics ne peuvent exercer un autre emploi. Les rémunérations des
25 mandataires dirigeants d'organismes publics seront plafonnées strictement. L'engagement
26 de **membres de sa famille** jusqu'au 2^{ème} degré sera interdit dans son propre cabinet.

27 Un Bourgmestre ou échevin empêché n'aura d'autre prérogative que celle du conseiller
28 communal.

29 La **Charte associative**, qui définit les relations entre les pouvoirs publics et les associations,
30 sera pleinement mise en œuvre et permettra d'assurer l'égalité de traitement entre les
31 associations et la transparence des subsides. L'autonomie associative sera pleinement
32 respectée. Les appels à projet seront privilégiés pour le soutien aux nouvelles initiatives. Les
33 missions de régulateur et d'opérateur seront séparées. Les moyens alloués provenant de la
34 Loterie Nationale seront intégrés dans les procédures normales de subventions et rendus
35 pleinement transparents. Les subventions sur une base pluriannuelle seront encouragées.

36 **2.4. La performance**

37 L'amélioration durable de la gouvernance publique passe, enfin, par un impact plus
38 déterminant et plus rapide de l'action publique.

1 **La performance institutionnelle** est un élément essentiel afin d'améliorer la confiance des
2 citoyens dans leurs institutions, démontrant ainsi la légitimité de la délégation de l'initiative
3 aux responsables publics.

- 4 - **Les institutions sont trop complexes**, trop nombreuses et trop coûteuses. Elles seront
5 drastiquement simplifiées. Cette **réduction des outils et organismes publics** doit être
6 mise en place, par exemple dans le domaine économique, de l'emploi, du logement ou
7 encore du transport public (cf. infra). Les différents organismes créés en délégation de
8 pouvoirs publics (intercommunales, asbl, etc.) doivent être contrôlés quant à leurs
9 activités et leurs modes de rémunération par la Cour des Comptes. Les organes
10 redondants ou superflus doivent être supprimés. Le nombre d'administrateurs sera
11 considérablement réduit. Aucune rémunération ne pourra être accordée pour les
12 organes non décisionnels.
- 13 - Le Gouvernement souhaite réformer en profondeur les **institutions provinciales** selon
14 les principes suivants :
- 15 ○ Assurer la continuité des services rendus par ces institutions et par le personnel
16 qui les offre ;
 - 17 ○ Analyser finement chaque compétence exercée actuellement par les Provinces
18 afin de déterminer si elle doit être octroyée à la Région, aux Communautés, aux
19 communes ou communes associées ;
 - 20 ○ A terme, l'ambition est d'accroître le rôle du Gouverneur, de supprimer le collège
21 provincial et remplacer le conseil provincial par une représentation des
22 communes de la Province (mandat dérivé gratuit).

23

24 Le Gouvernement approfondira le dialogue avec la Communauté germanophone. Dans ce
25 cadre, il entamera le transfert à la Communauté germanophone des compétences relatives
26 au logement, à l'aménagement du territoire et à l'énergie.

27 La fonction publique sera profondément réformée. La valorisation de l'excellence et la
28 compétence des agents guideront la réforme afin de renforcer sa capacité à rencontrer ses
29 missions (cf. infra). La mise en place d'un mécanisme d'audit unique sera analysée.

30 Enfin et surtout, des actions résolues, fortes et volontaires devront être menées afin
31 d'améliorer la performance économique, budgétaire, d'emploi, environnementale et sociale
32 de notre Région, au service de la qualité de vie de tous ses habitants.

33

34

*

35

* *

36

37 L'espoir et la confiance doivent être renoués sur de nombreux fronts, charpentés par l'action
38 et les réalisations concrètes.

39 En plus d'une gouvernance exemplaire, les wallons aspirent à des **politiques d'excellence**
40 tant pour la formation et l'emploi, que pour leur économie, leurs conditions sociales et leur

1 environnement. Ces politiques s'inscrivent dans une logique de solidarité et de coopération
2 au sein de l'espace francophone et entre la Wallonie et Bruxelles.
3 Nos formations politiques l'ont bien compris. Elles partagent cette même soif de liberté,
4 veulent déployer cette même vision d'avenir, et incarneront une volonté inébranlable de
5 placer l'intérêt général au-dessus de tout intérêt partisan.
6 Ensemble, nous sommes déterminés à oser la rupture, à casser les codes politiques
7 habituels, et à poser les fondations d'un nouvel élan régional.

8 **3. Une Wallonie de l'excellence fondée sur ceux qui la** 9 **feront gagner**

10 Depuis 2000, le Contrat d'avenir ainsi que les plans Marshall successifs ont jeté les bases de
11 nouvelles perspectives économiques et de recherche.

12 Rigueur, lucidité et ambition doivent présider à une nouvelle stratégie économique
13 d'investissement et d'innovation. Désormais, chaque fibre du tissu économique wallon
14 bénéficiera de toute l'ambition de ses dirigeants, engagés avec détermination en faveur
15 d'une Wallonie de l'excellence, et soutenant ceux qui la feront gagner.

16 Au cours des prochains mois, notre Gouvernement :

- 17 1) S'attachera à ce que chacune de ses décisions, quel qu'en soit le domaine, favorise
18 l'emploi. De la ruralité aux services de pointe et de proximité, **la création d'emplois**
19 **sera érigée au rang de première priorité régionale.**
- 20 2) Assurera l'amplification des **déclinaisons du Plan Marshall**, en veillant à renforcer ses
21 priorités vers l'innovation et le tissu économique wallon, en particulier ses PME. Il
22 s'attachera également à garantir l'objectivité et la transparence des décisions
23 d'investissement.
- 24 3) Stimulera la compétitivité de la Wallonie par **l'excellence des qualifications** de sa
25 population, par une formation dopée, en lien avec le monde de l'entreprise et
26 adaptée aux métiers en pénurie et d'avenir.
- 27 4) Veillera tout particulièrement à accélérer **le processus de réalisation des projets**
28 **européens** cofinancés en insistant sur la faisabilité des projets dans les délais prévus.
29

30 Les résultats que nous visons passeront par l'union de tous les acteurs autour de ces
31 objectifs prioritaires, et par une collaboration mutuellement profitable avec les Régions et
32 pays voisins.

33 Compte tenu de l'évolution de la société et de l'importance des enjeux climatiques et du
34 développement durable, et à l'instar des réformes initiées en France, la concertation sociale
35 sera renforcée en ouvrant la porte du conseil économique et social et des instances de
36 concertations aux acteurs environnementaux.

1 **3.1. Dynamiser la politique économique**

2 La démarche du Plan Marshall sera amplifiée dans certains secteurs clés, tel que le
3 Numérique, tout en veillant à intégrer au maximum les PME dans la démarche du Plan et en
4 ciblant les investissements dans les domaines d'avenir.

5 La principale ressource économique de la Wallonie réside dans sa jeunesse et son
6 formidable terreau socio-économique. Cette capacité d'entreprendre et de choisir son
7 destin doit être remise au centre de l'action publique wallonne. Les pouvoirs publics doivent
8 établir un cadre d'action qui soit le plus propice à l'émergence ou à la montée en puissance
9 des initiatives des Wallons.

10 Nous avons en Wallonie une **jeunesse créative** qui a soif d'entreprendre. La volonté du
11 Gouvernement est de développer un environnement favorable à l'entrepreneuriat en
12 insufflant la confiance en soi et en l'avenir.

13 Ces jeunes entrepreneurs seront valorisés en facilitant l'éclosion d'idées nouvelles et la
14 création d'entreprises. Pour ce faire, le Gouvernement souhaite systématiser dans les hautes
15 écoles et universités les structures d'accompagnement des étudiants-entrepreneurs en leur
16 donnant la possibilité d'avoir les conseils d'experts en différents domaines (finances,
17 comptabilité, gestion, etc.), en complémentarité avec le statut d'étudiant-entrepreneur
18 développé au niveau fédéral.

19 **L'industrie** est le cœur d'une économie. La Wallonie doit donc renforcer sa politique
20 industrielle afin de créer plus de valeur ajoutée et plus d'emplois. Une politique
21 d'industrialisation offrant des emplois ouvriers et employés ne peut se concevoir que dans
22 un contexte élargi englobant tout l'écosystème dans lequel évoluent les entreprises : la
23 recherche et l'innovation, la formation, les aides diverses aux entreprises (financement,
24 croissance, internationalisation). Pour cela, le Gouvernement entend approfondir et
25 optimiser la politique des pôles de compétitivité en renforçant ce qui gravite autour : la
26 recherche et la valorisation de celle-ci, la numérisation des entreprises, les chaînes de valeur
27 ou encore la formation.

28 L'exemplarité sera recherchée par la Région à travers sa politique de marchés publics : le
29 Gouvernement veillera à appliquer des clauses exigeantes visant la lutte contre le dumping
30 social, l'atteinte d'objectifs environnementaux et de durabilité.

31 Les **aides aux entreprises** feront l'objet d'une analyse qualitative afin de s'assurer de leur
32 pertinence et d'éviter les effets d'aubaine, coûteux pour la collectivité, et souvent réservées
33 aux seuls initiés. Une rationalisation des processus d'aides et de soutien sera opérée. La
34 lisibilité de ces dispositifs au regard des bénéficiaires envisagés sera prioritaire. Une
35 simplification des dispositifs régionaux est nécessaire. L'adéquation entre les propositions de
36 soutien et les attentes des secteurs sera rencontrée par une consultation permanente entre
37 le Gouvernement et les parties prenantes. La Région fournira de la sorte aux entrepreneurs,
38 indépendants et artisans un panel clair et adéquat des possibilités de soutien qui existent.
39 Les ASBL assujetties à la TVA (et à l'exclusion du secteur public) exerçant des activités
40 commerciales seront, en raison de leur contribution indubitable à la création de richesse en
41 Wallonie, éligibles aux aides aux entreprises.

42 Les autorités wallonnes auront pour objectif une simplification radicale de la vie
43 administrative des acteurs économiques. Le **principe de confiance** permettra de remplacer

1 les contrôles systématiques par des contrôles aléatoires a posteriori plus ciblés. Les services
2 régionaux auront pour objectif d'identifier dès l'introduction d'une demande auprès d'une
3 entité administrative, **un Point de Contact Unique**.

4 Les mécanismes de liquidation des subventions et aides seront profondément réorganisés
5 pour garantir des **délais de paiement** raisonnables, qui ne soient plus un frein ni financier ni
6 organisationnel pour les acteurs socio-économiques. Le Gouvernement exigera de ses
7 services l'établissement d'un monitoring précis des retards dans le paiement des factures
8 des autorités publiques.

9 Il est urgent de mettre en œuvre un programme de soutien aux **commerces de proximité**
10 qui se veut transversal et qui soit mené conjointement avec les mesures de redynamisation
11 des centres urbains et ruraux wallons. Ces deux politiques doivent être décloisonnées tant la
12 vitalité de nos commerces dépend aussi de l'attractivité des villes et communes qui les
13 accueillent. C'est un enjeu non seulement économique mais également de vitalité sociale.

14 Les ASBL de gestion des centres-villes seront invitées au niveau local à mettre en œuvre et à
15 coordonner les actions de redynamisation. A cette fin, les groupements d'animation
16 commerciale, regroupant la majorité des commerçants d'une zone, seront encouragés. Il
17 importe dès lors de leur octroyer une base légale qui prévoit, entre autres, des objectifs de
18 résultats.

19 Le Gouvernement accordera de l'importance aux nouvelles technologies pouvant impacter
20 positivement les commerçants et artisans wallons. Les mesures de promotion et de
21 formation seront dans ce cadre intensifiées.

22 Suite à la 6^{ème} réforme de l'état et au transfert des règles spécifiques au bail commercial, la
23 Région adoptera les mesures nécessaires à cet égard et prévoira à ce niveau le dispositif
24 permettant de favoriser l'émergence de magasins éphémères dans les centres villes grâce à
25 un bail commercial de courte durée.

26 Les indemnités pour les commerçants et artisans lésés par des travaux de voiries seront
27 rétablies et pourront bénéficier dès lors d'une défiscalisation.

28 La mobilisation de l'épargne privée au profit des PME et des jeunes investisseurs sous forme
29 du **prêt coup de pouce** sera élargie et renforcée.

30 Le dispositif fédéral des **zones franches**, permettant à des entreprises situées dans des zones
31 en reconversion de bénéficier d'une réduction du précompte professionnel, sera
32 implémenté.

33 Dans le cadre du **plan d'équipement numérique des établissements scolaires**, les efforts en
34 matière d'équipement seront réorientés afin d'assurer en priorité un équipement minimal
35 de base assurant a minima pour chaque classe un débit de connexion à internet performant
36 et un dispositif de projection numérique.

37 En matière de **Zones d'Activités Economiques**, la réforme permettra d'en faire de véritables
38 outils du redéploiement économique de la Wallonie, en les rendant plus performants,
39 davantage en adéquation avec les besoins des entreprises et plus respectueux sur le plan
40 environnemental et urbanistique et de mieux intégrer les enjeux de la révolution numérique
41 notamment au travers de la **fibres optique**.

1 Un nouveau **programme de financement** permettra de favoriser la promotion d'une
2 stratégie régionale de développement des espaces dédiés aux activités économiques, y
3 compris portuaires, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et de
4 placer la Wallonie comme terre d'excellence pour l'accueil des entreprises.

5 **L'économie sociale** verra ses moyens confortés dans les différentes initiatives soutenues à la
6 lumière de sa plus-value sur la création d'emplois.

7 Le **tourisme** représente 6% du PIB wallon, plus que la moyenne européenne, et crée environ
8 60.000 emplois non délocalisables. Le Gouvernement entend appuyer la promotion
9 touristique régionale sur les maitres-atouts et les savoir-faire de la Wallonie, amplifier la
10 « démarche qualité-tourisme » afin de garantir aux consommateurs la qualité de l'accueil,
11 des services et des produits vendus et prendre en compte les publics en expansion (dont les
12 personnes âgées). Par ailleurs, il mettra en œuvre le Code du Tourisme dans le but de
13 clarifier les structures du tourisme wallon, d'accorder un soutien renforcé aux attractions
14 touristiques et aux hébergements touristiques, de trouver une solution aux développements
15 des nouveaux types d'hébergements, etc.

16

17

CONFIDENTIEL

1 **En matière de gouvernance :**

2 Les **outils économiques wallons** sont un élément essentiel du redéploiement économique
3 de la Wallonie. C'est pourquoi leurs moyens d'actions doivent être mobilisés de manière
4 efficiente afin de soutenir la croissance de l'activité et de l'emploi. Le Gouvernement veillera
5 à ces objectifs en assurant une parfaite collaboration de ces outils de manière à éviter toute
6 redondance et concurrence potentielle.

7 Pour y parvenir, les outils feront l'objet d'une réorganisation profonde. Une nouvelle
8 architecture sera prévue qui assurera une plus grande cohérence, une plus grande lisibilité
9 et une plus grande accessibilité pour les entreprises, plus particulièrement nos PME, dans
10 une logique de guichet unique. Dans un premier temps, la mise en place de services
11 communs permettra de limiter les frais de structure. Les outils dont la plus-value n'est pas
12 démontrée seront supprimés.

13 Il apparaît indispensable de mobiliser au maximum les leviers financiers disponibles pour
14 contribuer au redressement de notre économie, en veillant à une étroite collaboration et à
15 un partenariat renforcé avec le secteur privé.

16 L'accent sera mis sur le soutien aux nouvelles entreprises et à la croissance de nos PME par
17 l'octroi de mécanismes financiers et de garantie appropriés. Une attention particulière sera
18 réservée aux secteurs porteurs d'avenir et d'emplois (dont les secteurs des Pôles de
19 Compétitivité) et en particulier à nos jeunes entreprises innovantes dans le domaine du
20 secteur numérique, du secteur de la santé et de l'économie durable. Le soutien aux
21 investissements privilégiera les projets structurants, porteurs de valeur ajoutée, dans la
22 logique des projets européens et belges en la matière.

23 Afin de contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, une attention particulière
24 sera réservée au financement des programmes ayant pour but d'assurer la transition
25 énergétique des PME.

26 Au-delà des métiers d'investissement et de financement qui feront l'objet d'une
27 rationalisation des structures, il sera créé un pôle spécialisé dans les techniques dites de
28 redressement des entreprises et de l'assainissement des sites industriels désaffectés.

29 **3.2. Transformer les fruits de la recherche**

30 La Politique en matière de **Recherche** doit constituer un des leviers majeurs du
31 redéveloppement socio-économique régional, mais également un lien fort entre Région
32 wallonne, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale.

33 La valorisation et l'opérationnalisation des recherches seront des priorités dans le cadre du
34 Plan Marshall, en collaboration étroite avec les Universités à travers le réseau LIEU.

35 Parallèlement, le financement à des stades plus en amont de la recherche, dans la directe
36 continuité des politiques de la FWB, devra être renforcé.

37 Pour mener à bien ces deux objectifs, une politique de spécialisation intelligente et de
38 simplification des procédures sera appliquée tout en assurant la transparence et
39 l'objectivation tant des procédures que des décisions d'octroi.

1 Consciente des contraintes budgétaires mais également de l'impérieuse nécessité de
2 conserver des équipements de recherche de pointe dans des secteurs stratégiques de la
3 politique de la Recherche, le Gouvernement veillera au maintien du niveau de qualité de ces
4 équipements de recherche.

5 La collaboration interuniversitaire continuera d'être favorisée au sein de l'espace
6 francophone mais ne constituera plus un critère d'éligibilité strict pour accéder aux soutiens
7 régionaux.

8 Quant à l'excellence en matière de recherche, elle sera encouragée par un soutien à
9 l'obtention des bourses européennes et internationales les plus prestigieuses à toutes les
10 Universités mais également par une valorisation de l'obtention des bourses à travers un
11 complément de financement.

12 Le Gouvernement s'engage à consacrer une partie des crédits dévolus à la Recherche aux
13 recherches en matière d'innovation sociale qui ont été trop peu accompagnées ces
14 dernières années.

15 **En matière de gouvernance :**

16 Les administrations, centres et instituts wallons actifs en recherche et en monitoring dans
17 les domaines de l'environnement et de l'agronomie seront rationalisés et réorganisés afin
18 d'apporter davantage de cohérence et de synergie. Des partenariats sous forme d'unité
19 mixte de recherche seront mis en place avec les universités et autres centres de recherche.

20 **3.3. Une agriculture durable, forte et plus autonome**

21 L'agriculture constitue un secteur économique essentiel, qui connaît en Wallonie et partout
22 en Europe une mutation structurelle forte. Malgré ces évolutions, nos 12.800 agriculteurs
23 wallons continuent à assurer notre approvisionnement alimentaire en quantité et en qualité,
24 répondant à des standards de production stricts, à des prix abordables pour le
25 consommateur, tout en assurant la vitalité des zones rurales.

26 Le Gouvernement souhaite développer une politique agricole régionale qui vise à rendre nos
27 exploitations les plus autonomes possibles via la poursuite de quatre axes stratégiques :

28 - Favoriser un revenu juste et équitable aux agriculteurs (renforcer la place du producteur
29 dans la chaîne agro-alimentaire, soutenir la diversification du secteur et le
30 développement de filières à valeur ajoutée, favoriser les groupements de producteurs,
31 augmenter les modes de production autonomes ou circulaires, intégrer la notion de prix
32 juste dans les marchés publics et dans une grille de référence, etc.) ;

33 - Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs (préserver les surfaces affectées à
34 l'agriculture, réviser la législation sur le bail à ferme afin de faciliter l'accès à la terre aux
35 agriculteurs actifs, soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs notamment hors
36 cadre familial, etc.) ;

37 - Valoriser les produits locaux et renforcer la qualité de nos produits, (soutenir les filières
38 de circuits courts, soutenir les filières biologiques, poursuivre activement le processus de
39 labellisation des produits wallons, augmenter les débouchés auprès des collectivités,
40 soutenir les exportations agricoles notamment par le renforcement des collaborations
41 avec l'AWEX et en permettant à l'APAQ-W de promouvoir les produits wallons en dehors

1 de nos frontières, soutenir l'autonomie progressive des agriculteurs par rapport aux
2 produits phytosanitaires et aux semences, etc.) ;

3 - Renforcer la simplification administrative au profit des agriculteurs (assurer le suivi des
4 régimes d'aide et leur paiement régulier, moderniser l'encadrement agricole, travailler
5 au développement des sources authentiques, développer le principe de confiance, etc.).

6 Par ailleurs, le rôle et la capacité des agriculteurs de faire face aux évolutions liées au
7 réchauffement climatique seront renforcés, notamment au travers du mécanisme des
8 mesures agri-environnementales climatiques.

9 **3.4. Intégrer commerce extérieur et relations internationales dans un** 10 **cadre régulé**

11 Jusqu'en 2010, les exportations wallonnes représentaient plus de 20% du total belge, un
12 pourcentage qui n'a fait que se réduire depuis lors. Ce constat appelle une remise à plat de
13 la politique publique de soutien aux exportations et à l'attraction des investissements.

14 Favorable au développement du commerce international, à la promotion des intérêts de nos
15 entreprises, de leur savoir-faire et capacité d'innovation, de nos exportateurs et
16 investisseurs qui créent de l'emploi et de la croissance au service du développement
17 humain, la Région s'engage à promouvoir la conclusion d'accords internationaux ambitieux
18 dont les standards en termes de normes sociales, environnementales et de durabilité soient
19 les plus élevés : garantie du maintien des services d'intérêt général (y compris les services
20 sociaux), des services publics stratégiques (mobilité, eau, sécurité sociale, santé,...), clause
21 de sauvegarde agricole pour l'ensemble des produits sensibles souffrant déjà de la fin des
22 quotas européens,...

23 Dans cette optique, l'accord intra-belge survenu en amont de la signature du CETA sera
24 pleinement respecté quant à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE)
25 sur la compatibilité du système de règlement des différends avec les Traités européens. La
26 Région œuvrera à la mise en place d'une véritable Cour multilatérale permanente de
27 l'Investissement, qui constituera à terme la juridiction en charge du règlement des litiges
28 entre investisseurs et Etats.

29 La Région œuvrera pour une transparence maximale dans les négociations et les traités
30 commerciaux, et portera une attention particulière aux intérêts et l'accès des PME au
31 commerce international. Le gouvernement doit sensibiliser les PME aux avantages de
32 l'internationalisation et aux instruments de soutien qui leurs sont destinés et favoriser
33 l'implémentation de groupes étrangers en Wallonie.

34 Au niveau des **relations internationales**, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles
35 poursuivront leur approche différenciée entre les pays développés et émergents d'une part,
36 et les pays en voie de développement d'autre part. Avec ces derniers, nos relations se
37 concentreront sur une coopération au développement centrée sur un nombre restreint de
38 thématiques, basées sur les compétences régionales sur lesquels une plus-value est
39 indiscutable. Cette restriction thématique se doublera d'un nombre de partenariats
40 restreint. Avec les pays développés et émergents, les programmes se concentreront sur des
41 thématiques mutuellement profitables, en fonction des priorités définies.

1 Au niveau européen la Wallonie plaideront pour un approfondissement de la construction
2 européenne dans une optique fédérale, protectrice et proche du citoyen dans le respect du
3 principe de subsidiarité. Ceci implique un cadre financier pluriannuel ambitieux pour la
4 période post 2020. Le Gouvernement plaidera en faveur d'un assouplissement des règles
5 budgétaires lorsqu'il s'agit d'investissements stratégiques, porteurs de croissance durable,
6 ainsi que pour le développement d'une Europe qui recentre ses priorités sur le
7 développement humain et le bien-être de ses citoyens.

8 **En matière de gouvernance :**

9 En vue de réaliser la meilleure articulation possible avec la politique industrielle et avec les
10 pôles de compétitivité, l'accompagnement des entreprises à l'export fera l'objet d'une
11 démarche entièrement intégrée avec l'ensemble des structures wallonnes en charge de
12 l'exportation, de l'entreprenariat, de la créativité et de l'internationalisation, soutenant ainsi
13 l'entreprise dans chaque étape de son développement. En ce qui concerne
14 l'accompagnement de proximité, les bureaux régionaux de l'AWEX seront physiquement
15 intégrés dans les services décentralisés de la Région, afin de développer des guichets
16 uniques de proximité.

17 Le redéploiement du réseau des Attachés économiques et commerciaux sera poursuivi en
18 visant l'impératif de diversification sectorielle et géographique. Le réseau répondra avec
19 efficience aussi bien aux besoins d'accompagnement des entreprises qu'à l'attraction
20 d'investisseurs. Cette optimisation permettra de retrouver des moyens pour le soutien à
21 l'exportation dès le budget 2018.

22 **3.5. Engager chaque wallon vers le marché de l'emploi**

23 Permettre à davantage de personnes d'occuper un poste de travail, soutenir une formation
24 de qualité en phase avec les besoins actuels et futurs des employeurs, et permettre au plus
25 grand nombre d'occuper une place pleine et entière dans la société, tels sont quelques-uns
26 des objectifs poursuivis par une politique d'emploi et de formation dynamique.

27 Afin à la fois de fournir des débouchés aux demandeurs d'emploi et de répondre de manière
28 la plus adéquate aux besoins des entreprises, les politiques d'Emploi et de Formation
29 Professionnelle orienteront vers les métiers en pénurie en offrant des garanties de
30 débouchés pour ceux qui entrent dans ces filières. Une orientation plus dynamique des
31 demandeurs d'emploi vers les filières de formation, en particulier celles qui mènent vers les
32 métiers en pénurie de qualifications, sera assurée.

33 Les filières de formation mises en place par le FOREM ainsi que ses partenaires seront
34 régulièrement évaluées, réorientées et renforcées afin de mieux anticiper les besoins des
35 entreprises et les métiers d'avenir. Il sera veillé, dans les entreprises de formation par le
36 travail (EFT) et dans les organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP), à généraliser
37 l'utilisation de référentiels métier et assurer un suivi post formation. L'offre de formation
38 sera augmentée, plus particulièrement dans les sous-régions en carence.

39 Une priorité sera réellement accordée à la formation en alternance, qui combine la
40 formation théorique et la pratique concrète en milieu professionnel. Des filières d'excellence
41 en alternance seront développées afin de renforcer l'attractivité et la pertinence de ce mode
42 d'apprentissage.

1 Il sera veillé à un assouplissement des dispenses pour formation des classes moyennes afin
2 de permettre à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi d'y accéder. Il sera veillé à
3 renforcer la structuration et la complémentarité de l'offre de formation en alternance de la
4 Région avec l'offre d'enseignement en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5 Une plus grande coordination dans les formations octroyées et une plus grande mobilité
6 sera mise en œuvre entre Bruxelles et la Wallonie.

7 Chaque demandeur d'emploi bénéficiera rapidement d'un accompagnement avec un
8 conseiller-référent qui élaborera avec lui un projet professionnel personnalisé dont un suivi
9 continu sera assuré. Une orientation systématique et rapide sera réalisée afin d'identifier les
10 étapes à mener afin de permettre d'accéder le plus rapidement possible au marché de
11 l'emploi (formation, aide à la recherche d'emploi, orientation vers un acteur spécialisé...). Il
12 sera veillé à ce que les acteurs d'insertion socio-professionnelle s'inscrivent pleinement dans
13 cet objectif. La mobilité et l'orientation des demandeurs d'emploi vers des emplois
14 disponibles dans les Régions limitrophes (Flandre, Bruxelles, etc.) seront renforcées.

15 Dans ce contexte, la **maitrise des langues étrangères** offre un tremplin pour décrocher un
16 premier emploi et représente un atout indéniable afin d'évoluer de manière efficace et
17 performante dans le monde professionnel. Dès lors, le Gouvernement wallon entend
18 encourager et faciliter l'accès à des formations en langues étrangères de qualité et favoriser
19 les bourses de langue à l'étranger.

20 La réforme des aides de promotion de l'emploi (APE) sera clarifiée afin de renforcer la
21 cohérence avec les politiques fonctionnelles menées dans les différents secteurs
22 (environnement, logement, sport, insertion...) de manière à garantir le maintien des crédits
23 au bénéfice de chacune des politiques fonctionnelles. L'objectif sera de favoriser l'égalité de
24 traitement au regard de l'activité déployée et de la performance sociétale de celle-ci.

25 En ce qui concerne les articles 60 permettant la réalisation d'une activité par les personnes
26 émargeant au CPAS, leur mise à disposition à l'égard d'employeurs tiers (marchands et non-
27 marchands) sera analysée.

28 Les demandeurs d'emploi qui, malgré leurs démarches actives d'emploi répétées sur la
29 durée, ne parviennent pas à accéder au marché du travail, pourront contribuer par d'autres
30 moyens à la vitalité de la société. Les agences locales pour l'emploi seront redéployées afin,
31 au départ des compétences des demandeurs d'emploi, de les encourager à réaliser une
32 activité tout en conservant leurs droits en sécurité sociale.

33 **En matière de gouvernance :**

34 L'architecture des acteurs actifs dans le domaine de l'emploi sera revue afin de renforcer la
35 cohérence et la complémentarité des différents organismes (MIRE, maisons pour l'emploi,
36 ALE...). Il sera veillé à ce que le FOREM soit en pleine concordance avec les orientations du
37 Gouvernement. Une attention particulière sera consacrée à l'évaluation des résultats
38 obtenus par le FOREM. Le rôle de l'IFAPME sera confirmé et stimulé comme opérateur de
39 référence en matière de formation en alternance.

40 Afin de mener des politiques articulées aux véritables besoins des acteurs de terrain, la
41 méthode de la concertation sera privilégiée en termes de gouvernance. Il s'agira
42 d'encourager les interlocuteurs sociaux à identifier des orientations qui aideront l'acteur
43 public à décider des politiques qui seront les plus efficaces. Elles seront régulièrement

1 évaluées afin d'opérer les réorientations et les ajustements nécessaires. Dans l'élaboration
2 et la mise en œuvre des politiques d'emploi et de formation, le GPSW (groupe des
3 partenaires sociaux de Wallonie) sera un interlocuteur privilégié du Gouvernement.

4

5

CONFIDENTIEL

1 **4. Un espace de solidarité entre tous les citoyens**

2 Redonner le goût d’entreprendre, libérer les énergies sont des objectifs qui vont de pair avec
3 celui de protéger et d’aider chacun à trouver sa place. Une région qui accompagne est le
4 corollaire indispensable d’une Région qui stimule.

5 **4.1. Ancrer la solidarité dans la responsabilité**

6 L’ambition sociale est avant tout un état d’esprit et une volonté. Le Gouvernement attache
7 beaucoup d’importance à développer en Wallonie une action permettant une plus grande
8 cohésion sociale, en déployant un système de couverture sociale adéquat et solidaire, en
9 veillant à une meilleure prévention et prise en charge des défis de la santé et de
10 l’allongement de la vie, le tout dans une optique de responsabilisation offrant les conditions
11 de l’émancipation de chacun. La lutte contre la pauvreté et l’extrême précarité restera donc
12 centrale dans son action, de même que le développement de la qualité de vie générale des
13 familles wallonnes.

14 Dans le cadre des politiques relatives aux évolutions démographiques et du vieillissement de
15 la population, il est indispensable que notre région se positionne de manière plus
16 volontariste et innovante dans la *Silver economy* pour en saisir toutes les capacités de
17 création de richesse et d’emplois non délocalisables.

18 Conscient des difficultés rencontrées par les travailleurs actifs dans les secteurs sociaux et de
19 la santé, le Gouvernement tiendra l’engagement relatif au nouvel à l’**accord non-marchand**
20 et ces moyens seront, en concertation avec les acteurs de ce secteur, orientés en priorité
21 vers la création d’emplois dans les secteurs où les besoins sont les plus marqués.

22 Un nouveau **Plan de prévention et de promotion de la Santé** sera finalisé. Des moyens
23 seront débloqués pour permettre un réel travail de promotion de la santé en milieu carcéral,
24 parent pauvre de la lutte contre les inégalités sociales de santé.

25 Les politiques les plus efficaces pour **lutter contre la pauvreté** sont avant tout de permettre
26 à tous d’accéder à l’emploi, d’avoir accès à un logement et des soins de santé de qualité. La
27 dynamique de lutte contre la pauvreté sera renforcée en ce qu’elle permet d’avoir une
28 vision transversale et de renforcer l’enrichissement mutuel entre les acteurs de terrain et les
29 administrations wallonnes. Un dispositif pilote de facilitateurs en prévention des inégalités
30 sociales participera à ce renforcement de la dynamique. L’enjeu de l’accès automatique aux
31 droits existants sera central dans l’organisation des administrations concernées.

32 Plus spécifiquement, de nouvelles dispositions seront mises en place visant la création
33 d’abris de nuit additionnels sur le territoire régional. Les nouveaux dispositifs relatifs à l’aide
34 alimentaire (épiceries sociales et restaurants sociaux) seront menés à bien. Les projets
35 « *Housing First* » seront multipliés, des places d’accueil d’urgence et au sein des maisons
36 communautaires seront créées. En matière de lutte contre le surendettement,
37 l’intensification des missions sur le terrain et l’augmentation sans cesse croissante du
38 nombre de dossiers traités par les services imposent de réfléchir à un nouveau processus de
39 financement.

40 Depuis 2014, les nouvelles responsabilités issues de la 6^{ème} réforme de l’Etat ont été
41 accueillies sans préjudice pour les bénéficiaires de ces politiques sociales et sanitaires. Il est

1 impératif de mener à bien ce travail de gestion de ces nouvelles compétences en veillant, à
2 chaque fois que cela est opportun, à moderniser les politiques.

3 Singulièrement pour les **allocations familiales**, la **réorganisation de la première ligne de**
4 **soins** et le secteur des **maisons de repos**, les réformes indispensables seront menées à bien
5 en ayant à cœur la priorité absolue de la continuité des prestations. Le fonctionnement de
6 l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) sera parachevé.

7 Pour les personnes porteuses d'un **handicap**, une réforme sur le modèle d'agrément et de
8 subventionnement de l'ensemble des structures résidentielles et d'accueil sera menée, avec
9 pour objectif de permettre aux services de s'adapter aux besoins du bénéficiaire qu'ils
10 accompagnent. Les moyens inédits d'investissement dans les structures d'accueil des
11 personnes handicapées et des appels à projets thématiques (cérébrolésion et polyhandicap,
12 autisme, etc.) seront garantis.

13 Le secteur des **Entreprises de Travail Adapté** sera soutenu dans ses activités. Des sanctions,
14 inexistantes jusqu'à présent, seront exécutées à l'encontre des pouvoirs publics qui ne
15 respectent pas l'obligation d'emploi en leur sein de personnes porteuses d'un handicap. Le
16 Plan transversal Autisme sera poursuivi. Une attention particulière sera portée à la question
17 du transport scolaire des enfants handicapés ainsi qu'au financement adéquat des
18 conventions de prise en charge des cas prioritaires pour les personnes lourdement
19 handicapées en attente d'une solution urgente.

20 L'un des enjeux phare en matière de santé et d'accompagnement social est sans conteste
21 d'anticiper et préparer la transition démographique des prochaines décennies. A cette fin,
22 **l'assurance autonomie** sera un instrument clé du bien-être de notre population, que ce soit
23 au domicile ou en résidence. Elle interviendra quel que soit le motif de la perte d'autonomie
24 et l'âge auquel elle survient : avant ou après 65 ans, en raison de l'âge, d'un handicap, d'un
25 accident... Le Gouvernement arrêtera les contours précis de cette politique nouvelle dans les
26 meilleurs délais.

27 Le moratoire relatif aux nouvelles places en **maisons de repos** et maisons de repos et de
28 soins sera levé de manière à répondre les plus efficacement aux besoins de la population et
29 permettant ainsi une plus grande participation du secteur privé.

30 Sur le plan **hospitalier**, le Gouvernement lancera rapidement l'appel à projets pour la
31 première programmation d'investissements au regard du nouveau mécanisme de
32 financement. Le Gouvernement a pour objectif d'assurer la qualité et la proximité des soins
33 et services pour les citoyens sur tout le territoire, la performance des équipements, en lien
34 notamment avec les hôpitaux universitaires. Les rapprochements entre les différentes
35 structures associatives et/ou publiques seront facilités, en respectant la liberté d'association
36 avec pour objectif de garantir une offre hospitalière de proximité à chaque Wallon.

37 La Wallonie développera une vision intégrée du continuum de soins : aides à domicile –
38 services intégrés de services à domicile – réseau psy 107 – réseau palliatifs – hôpitaux.

39 Les **réseaux de santé mentale** feront l'objet d'une attention particulière, en particulier à
40 l'égard des situations spécifiques à cheval sur plusieurs domaines (double diagnostic,
41 handicap et aide à la jeunesse par exemple).

42 Le Gouvernement développera aussi une politique volontariste **d'égalité des genres**
43 notamment par la généralisation dès 2018 du *gender budgeting* et l'évaluation du Plan

1 Genre. Le décret Discrimination sera revu pour offrir une protection plus large à un public
2 cible plus étendu, particulièrement aux personnes malades, défavorisées, aux jeunes mères,
3 aux LGBTQI, etc.

4 Le Gouvernement amplifiera les initiatives en faveur du **service citoyen**, en permettant à un
5 plus grand nombre de jeunes d'y avoir accès et en favorisant l'orientation des jeunes vers
6 ces activités.

7 La pratique d'une **activité physique et sportive régulière** s'inscrit dans un projet de vie qui
8 accompagne l'individu dans une recherche de bien-être à la fois humain et physique. A cet
9 égard, le Gouvernement s'engage au travers des infrastructures à encourager la pratique
10 physique et sportive pour tous, à intégrer le sport de manière transversale, et à soutenir le
11 sport de haut niveau. Le plan de soutien aux infrastructures de natation sera accéléré.

12 En matière de **petite enfance**, le Gouvernement développera des infrastructures d'accueil de
13 qualité, facilitant ainsi la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle de
14 nombreuses familles. La construction, rénovation ou extension de milieux d'accueil
15 bénéficiera de soutiens à l'investissement, en respectant l'égalité de traitement envers tous
16 les milieux d'accueil. Le soutien en équipement à destination des accueillantes d'enfants
17 sera amplifié, tout en participant activement à la constitution d'un statut complet pour les
18 accueillantes conventionnées, en lien avec les autres niveaux de pouvoir. Le développement
19 d'une offre d'accueil d'urgence ou flexible sera facilité. Les crèches en entreprise
20 bénéficieront d'une attention particulière.

21 La pleine intégration des nouveaux arrivants sur le territoire wallon est une priorité non
22 seulement sociale et humaine mais également économique. Le **parcours d'intégration** pour
23 les primo-arrivants sera renforcé et complété. Des moyens supplémentaires seront dégagés
24 pour renforcer le nombre de bénéficiaires pouvant y être accueilli. Des sanctions à l'égard de
25 ceux qui ne s'inscrivent pas dans ce parcours seront systématiquement prises.

26 **4.2. Renforcer l'accès et la qualité du logement**

27 Face au défi démographique, le Gouvernement veillera à rencontrer les besoins en logement
28 tant au niveau de leur création que de leur rénovation, notamment par une réforme de la
29 fiscalité immobilière.

30 Les réaffectations des sites à réaménager seront encouragées afin que l'offre de nouveaux
31 logements concilie une utilisation parcimonieuse de la surface habitable et la nécessaire
32 reconversion de sites désaffectés.

33 Le Gouvernement adaptera la législation relative aux **baux à loyers** afin de tenir compte des
34 nouveaux modes d'habitation et en veillant à l'autonomie des volontés et à l'équilibre des
35 droits et obligations des propriétaires et des locataires.

36 Le **logement** étant le premier et le principal rempart contre le risque de paupérisation, il
37 sera au centre des préoccupations du Gouvernement à travers différentes politiques. Ainsi,
38 une politique volontariste d'accès à la première propriété sera menée tant via un
39 abattement forfaitaire du taux de droits d'enregistrement que par la mise en place d'un
40 mécanisme de prêts jeunes permettant aux primo-propriétaires d'emprunter à taux zéro les
41 montants des frais d'achats, de plus en plus régulièrement exclus des prêts hypothécaires.

1 De même, le maintien à domicile désiré sera fiscalement encouragé par la mise en œuvre de
2 divers mécanismes fiscaux et parafiscaux : aides à l'aménagement du lieu de vie, prêts à taux
3 zéro pour travaux permettant le maintien à domicile, allègement fiscal du mécanisme du
4 viager.

5 Pour ce qui est de la **qualité de l'habitat**, le Gouvernement établira deux priorités :

6 1) Améliorer la performance énergétique moyenne et la qualité globale du parc de
7 logements existants ;

8 2) Favoriser la rénovation de logements anciens pour atteindre le standard minimum.

9 Le Gouvernement se fixe un objectif : atteindre les objectifs les plus élevés d'efficacité
10 énergétique de l'ensemble du parc de logements wallons à l'horizon 2050. Pour ce faire, il :

11 - Simplifiera drastiquement les différentes aides en matière de rénovation des logements
12 et en facilitera l'accessibilité ;

13 - Mettra en place un cadastre dynamique permettant d'assurer un monitoring de l'état
14 d'avancement de l'amélioration de la qualité du parc de logement wallon.

15 En matière de **logement public**, un schéma de développement régional du logement, basé
16 sur un cadastre dynamique, permettra d'identifier au mieux l'implantation de nouveaux
17 logements publics en fonction de la disponibilité des services publics, bassins d'emploi, de la
18 proximité de transports publics, etc.

19 La révision des loyers sera envisagée pour garantir tant la viabilité des Sociétés de Logement
20 des Services Publics que l'équité entre locataires mais aussi entre les locataires et les
21 candidats locataires. Pour ce faire, tant la performance énergétique du bien que sa typologie
22 verront à être pris en compte. Les conditions d'attribution et de détermination des loyers
23 seront adaptées afin de mieux tenir compte de la modification des revenus ou de la
24 composition familiale en favorisant la mixité sociale et en luttant contre la sous-occupation
25 des logements.

26 Un mécanisme d'allocation-loyer sera mis en place afin de faciliter l'accès à un logement à
27 loyer modéré pour les familles en attente d'un logement social.

28 Les communes seront incitées à poursuivre leurs investissements en faveur du logement
29 public et du logement moyen, la règle actuelle étant excessivement rigide et inadaptée à la
30 réalité de la diversité wallonne. Pour les bénéficiaires d'un logement public, l'acquisition de
31 son propre logement sera encouragée et la mise en place d'un mécanisme de location-achat
32 sera analysée. La contribution du secteur privée à l'objectif de création de nouveaux
33 logements publics ou à loyer modéré sera recherchée, y compris des agences immobilières
34 sociales, notamment par le biais de partenariats publics-privés. Le développement de
35 mécanismes d'usufruit locatif social sera envisagé. Le Gouvernement aura également à cœur
36 de soutenir la création de nouveaux logements, accessibles financièrement, tant sur le
37 marché acquisitif que locatif, en soutenant notamment des initiatives telles que les
38 *Community Land Trust*.

39

40 **En matière de gouvernance :**

1 Dans une optique de recherche d'efficience, une amélioration de la gestion des sociétés de
2 logement de service public sera recherchée en veillant à assurer le meilleur rapport d'une
3 part entre le nombre de logements en gestion et les coûts de fonctionnement et d'autre part
4 entre l'efficience et le maintien de services de proximité, notamment dans les zones rurales.
5 Le rôle et les missions de la Société wallonne du Logement (SWL) seront drastiquement
6 réformés et simplifiés afin d'augmenter la performance du secteur.

7

CONFIDENTIEL

5. Une meilleure gouvernance budgétaire, une fiscalité qui incite au changement

La situation des finances publiques wallonnes est une préoccupation majeure du gouvernement. Grâce des finances publiques assainies, le coût de l'endettement sera maîtrisé et n'hypothéquera pas la situation des générations futures. L'établissement d'une trajectoire de retour à l'équilibre structurel et d'une trajectoire de désendettement, constitue une priorité du gouvernement. A cet égard, le comité de Monitoring sera rendu effectif. Il s'agira entre autres d'intégrer à sa mission la projection de l'évolution de la situation budgétaire et l'estimation du solde structurel. Il associera l'ensemble des expertises disponibles et s'appuiera sur des outils de simulation budgétaires pointus.

La Wallonie s'inscrira dans la lettre et l'esprit de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination et à l'évaluation des politiques budgétaires des différentes entités belges. A ce titre, une attention particulière sera accordée à l'évolution du solde structurel. Le Gouvernement établira sa trajectoire budgétaire en se fondant sur les recommandations du Conseil Supérieur des Finances. Une agence de la dette sera créée afin d'optimiser la gestion des dettes de la Région.

En matière fiscale, la recherche de l'équité, de l'efficacité et la simplification des démarches administratives guideront les politiques du Gouvernement. Les leviers fiscaux sont indispensables, tant pour mener des politiques performantes au service de sa population que pour mener à bien des projets innovants, renforcer le tissu économique et favoriser des comportements vertueux.

La **taxe dite de redevance télévision** sera supprimée dans le cadre d'une réforme fiscale globale et d'économies structurelles permises par une meilleure efficacité publique.

L'accès à la **première propriété** sera facilité d'une part par un abattement des droits d'enregistrement et d'autre part par un mécanisme de préfinancement afin de diminuer l'apport en fonds propres.

De manière générale en **fiscalité immobilière**, le taux de 15% à partir de la troisième habitation sera aboli en raison de son effet contre-productif. Une exonération temporaire du précompte immobilier sera mise en œuvre dans les quartiers nouveaux. La réduction de précompte immobilier pour les ménages ayant des enfants à charge sera rendue automatique.

Les **droits de succession** seront réformés afin notamment de favoriser la transmission de l'immeuble familial au conjoint survivant et d'inciter aux investissements dans l'efficacité énergétique. Parallèlement, les droits de donations mobilières seront rendus plus attractifs.

Les **étudiants** qui ne trouvent pas d'offre de formation supérieure dans la filière de leur choix à proximité de leur domicile seront soutenus par une déduction fiscale forfaitaire sur leurs frais de kots.

La **fiscalité sur les véhicules automobiles** sera revue et adaptée, afin de rencontrer trois objectifs : la performance sanitaire et environnementale, la fluidité du trafic et l'entretien d'infrastructures de qualité. Il importera de valoriser davantage les véhicules propres et de pénaliser la mise en circulation de véhicules trop peu performants sur le plan énergétique.

1 **En matière de gouvernance :**

2 Le gouvernement inscrira, au titre de ses priorités, la mise en place d'une **administration**
3 **fiscale wallonne** moderne, efficace et performante, élément indispensable à toute bonne
4 gestion et à une perception juste et équitable de l'impôt. Une attention particulière sera
5 apportée à l'amélioration des relations entre l'Administration et les contribuables. La
6 préparation à la reprise la plus rapide possible du service des impôts régionaux (précompte
7 immobilier, droits d'enregistrement, droits de succession) constituera une priorité.

8 En application du principe de subsidiarité, l'Etat a pour rôle de fixer le cadre et de réguler les
9 orientations collectives. Il n'a pas pour mission d'être opérateur dans tous les domaines ni
10 de substituer aux initiatives privées ou citoyennes. Dès lors, cette réforme fiscale sera
11 permise notamment grâce à une **meilleure efficacité publique**. Les outils publics seront
12 rationalisés et concentrés sur leurs missions de base, la mise en concession de certaines
13 missions (sans qu'elle n'implique de privatisation), la réaffectation des agents publics en
14 fonction des priorités de l'action sera facilitée, les coûts de fonctionnement seront
15 drastiquement diminués.

16

17

CONFIDENTIEL

6. Une Wallonie à la pointe de la mobilité et de la performance environnementale et énergétique

Le défi climatique impose une réponse forte au niveau tant planétaire que local et est une magnifique opportunité de mobilisation citoyenne, de création de l'activité de l'emploi, et d'innovation sociale menant à davantage de partage de nos ressources.

A tous niveaux, chaque décideur se doit d'orienter la moindre de ses actions en faveur de la Planète. La transition écologique de nos sociétés relève autant de la responsabilité individuelle que de l'opportunité collective de transformation sociétale.

En quête d'excellence environnementale, nous voulons réorienter nos économies vers une dynamique innovante de création de richesses, fondée sur la sobriété d'utilisation des ressources, et une redistribution plus équitable de la valeur créée.

Au cours des prochains mois, le Gouvernement :

1) Implémentera l'**Accord de Paris sur le Climat**, convaincu qu'il n'existe pas d'alternative à une action puissante et déterminée en faveur de la transition environnementale.

2) Mettra sur pied un **Fonds pour l'efficacité énergétique**. Les pouvoirs locaux et régionaux se doteront également des moyens d'être exemplaires en matière d'efficacité énergétique.

3) Adoptera une **réforme fiscale** visant à favoriser les comportements écoresponsables.

La transition environnementale à laquelle nous œuvrerons bénéficiera à l'ensemble des familles et créateurs d'activité que compte la Wallonie. Plus qu'un coût budgétaire et financier inévitable, elle représente un investissement en faveur de l'avenir de tous les Wallons !

Au-delà du développement de son capital humain, la transition énergétique est un défi économique, environnemental et social majeur pour la Wallonie. Il s'agit de déterminer une vision et une stratégie énergétiques à long terme qui contribuent aux objectifs de sécurité d'approvisionnement et répondent aux obligations environnementales, tout en soutenant l'activité économique ainsi que les politiques sociales.

Pour ce faire, il importe d'entamer sans plus tarder différents chantiers qui feront partie intégrante de cette vision, en collaboration avec le niveau fédéral. Une participation active et volontaire à l'adoption rapide d'un Pacte énergétique, engageant l'ensemble des niveaux de pouvoirs et des acteurs de marché, en ce compris les partenaires sociaux, est indispensable.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la Stratégie Wallonne de Développement Durable dont l'alimentation sous toutes ses formes constituera un axe essentiel.

Le Gouvernement aura à cœur d'assumer ses responsabilités au sein de la Commission nationale Climat et de proposer une réforme de son mode d'organisation.

1 **6.1. Offrir une vision énergétique durable**

2 La Wallonie doit s'engager résolument dans la voie de la transition énergétique, afin de
3 l'anticiper et l'accompagner. La Wallonie doit se doter d'une vision énergétique ambitieuse
4 mais réaliste et d'un cadre incitatif stable et apaisé.

5 Afin de pouvoir contribuer efficacement aux objectifs de sécurité d'approvisionnement et de
6 renforcement de l'indépendance énergétique, la Wallonie contribuera à ce qu'un cadre plus
7 large soit défini quant à l'approvisionnement énergétique belge.

8 Le « mix énergétique » wallon à l'horizon 2020 et 2030 doit être clairement établi. L'objectif
9 est - à terme – d'assurer un marché où les énergies renouvelables sont parfaitement
10 intégrées. En effet, les unités renouvelables doivent être compétitives en tenant compte
11 également des unités d'énergie grises. Sur cette base, le Gouvernement examinera
12 comment réinstaurer un climat d'investissements propice pour les différentes filières.

13 Les mécanismes de soutien (trajectoires, enveloppes, quotas, taux de rentabilité,
14 méthodologie du coefficient économique k_{ECO} , etc.) seront revus avec pour triple objectif
15 l'optimisation de la production, la maîtrise des coûts sociétaux et environnementaux et la
16 restauration de la confiance des investisseurs (particuliers, professionnels et industriels).

17 Dans ce cadre, toute mesure régionale susceptible de mettre à mal ce climat de confiance et
18 d'investissement sera analysée et le cas échéant révisée. En ce sens, la redevance sur les
19 certificats verts pesant sur les grands producteurs sera supprimée.

20 Un « phasing out » progressif du soutien public (via les certificats verts ou autre soutien)
21 sera amorcé en vue de permettre aux filières matures de pouvoir s'insérer au mieux dans le
22 marché.

23 Concernant **l'éolien**, le Gouvernement travaillera sur la prévisibilité du cadre normatif
24 d'implantation des mâts. Le Gouvernement veillera à la conclusion d'une « *pax eolienica* »
25 en vue d'apaiser le secteur et de renforcer l'acceptabilité des riverains et des pouvoirs
26 publics.

27 En matière **d'hydro-électricité**, le Gouvernement veillera à s'assurer que les nouveaux
28 investissements en vue de moderniser les outils existants puissent être fluidifiés et soutenus.
29 Les contraintes en matière environnementale seront étudiées en vue, le cas échéant, de les
30 assouplir.

31 La filière **photovoltaïque** industrielle¹ continuera à être soutenue. Quant au photovoltaïque
32 résidentiel, la méthodologie Quali watt sera évaluée et actualisée en vue de permettre
33 rapidement à cette filière de voler de ses propres ailes.

34 Par ailleurs, le principe de compensation (compteur qui tourne à l'envers) sera maintenu
35 pour les installations existantes jusqu'à ce que la filière soit viable par elle-même (atteinte
36 du « grid parity »). Quant au tarif « prosumers », le Gouvernement analysera la situation et
37 prendra le cas échéant les mesures nécessaires pour garantir aux installations existantes le

¹ Installations supérieures à 10 Kilowatt crête.

1 taux de rentabilité de référence. Enfin, concernant les installations Solwatt, la résolution du
2 conflit entourant la réduction du facteur K sera étudiée.

3 La filière **géothermique** sera analysée quant à son potentiel d'approvisionnement
4 énergétique.

5 La **filière intégrée de biomasse**, en lien avec le tissu économique et de ses PME, doit être
6 soutenue. Aucun projet de biomasse ne pourra être autorisé sans que l'on ne s'assure de la
7 maîtrise du coût et de l'impact sur l'emploi, de la performance environnementale (durabilité
8 des intrants, émissions, etc.) et de l'efficience du soutien (coût sociétal).

9

10 **Les marchés de l'électricité et du gaz**

11 Au niveau législatif et réglementaire, le décret électricité sera rouvert pour renforcer son
12 adéquation à la réalité et remédier à certaines faiblesses.

13 Le décret tarifaire fera l'objet d'une évaluation en vue notamment de promouvoir la
14 transparence maximale de la facture du citoyen. Le Gouvernement soutiendra et
15 encouragera un processus progressif d'uniformisation / harmonisation / péréquation des
16 tarifs.

17 Le développement de réseaux et compteurs intelligents sera encouragée. Le Gouvernement
18 fixera un cadre et des objectifs en la matière. L'encadrement d'une libéralisation du
19 *submetering* (sous-compteurs) sera réalisé dans la foulée.

20 En s'appuyant sur l'expertise du régulateur, le décret et les arrêtés seront modifiés en vue
21 d'établir un cadre de développement approprié des réseaux alternatifs et micro-réseaux, y
22 compris citoyens, sous leurs différentes formes. L'émergence de ces réseaux se réalisera en
23 étant attentif à une contribution équitable de l'ensemble des utilisateurs du réseau public.

24 Les différentes obligations de services publics (OSP) feront objet d'une évaluation en vue de
25 les rationaliser au sein de la facture. Toute nouvelle OSP devra faire l'objet d'un débat
26 parlementaire et apparaître de manière transparente au sein de la facture.

27 **En matière de gouvernance :**

28 Concernant le **régulateur** (la CWaPE), le Gouvernement mettra en place une réforme en vue
29 de renforcer son indépendance et améliorer sa gouvernance. Cela passera notamment par
30 un budget débattu au Parlement, une audition semestrielle des responsables devant le
31 Parlement, une répartition clarifiée des tâches avec l'administration, un contrôle annuel et
32 renforcé de la Cour des Comptes, etc.

33 Le Gouvernement se concertera avec l'actionnariat communal et provincial pour revoir le
34 paysage actuel des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) wallons et constituer
35 progressivement un **gestionnaire de réseau de distribution unique**.

36 En outre et en attendant, les gestionnaires de réseau de distribution feront l'objet d'une
37 réforme de gouvernance en vue notamment de suivre les recommandations de la
38 Commission d'enquête Publifin, du rapport d'audit commandité par le Parlement wallon
39 ainsi que de la proposition de la CWaPE en la matière, particulièrement en ce qui concerne
40 **l'indépendance financière** de l'activité de distribution et l'interdiction de toute forme de
41 subsidiation croisée.

1 Aucun **administrateur de GRD** ne pourra en même temps être administrateur dans une
2 entreprise de production ou de fourniture d'énergie. Dans ce cadre, les GRD seront des
3 acteurs facilitateurs de marché et, conformément aux prescrits européens, ils centreront
4 leurs activités sur le seul métier de la distribution. La participation minimale de l'actionnariat
5 public restera en tout état de cause majoritaire. Néanmoins, une révision du seuil décretaal
6 sera envisagée en vue d'une augmentation de la participation de l'actionnariat privé en
7 ayant pour objectif de stimuler les investissements et de promouvoir une gouvernance au
8 service des consommateurs.

9

10 ***L'utilisation rationnelle de l'énergie***

11 Le potentiel d'économies d'énergie est colossal au sein du bâti wallon. En vue de réduire la
12 facture énergétique et d'atteindre au meilleur coût les objectifs renouvelables, une **refonte**
13 **des incitants existants** sera réalisée, notamment quant aux primes aux particuliers. L'audit
14 énergétique préalable obligatoire sera réintroduit et l'extension du bénéfice des primes aux
15 propriétaires-bailleurs sera envisagée.

16 Afin de permettre l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique, un **Fonds pour l'efficacité**
17 **énergétique** sera chargé de mettre en place un mécanisme de tiers investisseur pour les
18 économies d'énergie dans les secteurs publics et non-marchand (avec accent sur les écoles,
19 les maisons de repos, les hôpitaux et les crèches).

20 Concernant le secteur des entreprises, les **accords de branches** seront évalués et poursuivis
21 au-delà des accords existants en les rendant encore plus efficaces. L'initiative des accords de
22 branche simplifiés aux PME et TPE sera poursuivie et amendée en vue d'un assouplissement.
23 Un dispositif spécifique visant à accompagner les PME et TPE et à les financer dans la
24 réduction de leur consommation d'énergie sera mis en œuvre.

25 **6.2. Offrir une mobilité et des infrastructures de pointe**

26 La Wallonie développera un système de mobilité global durable permettant l'accessibilité
27 aux biens, aux services et au travail pour tous. Le Schéma Régional de Mobilité sera finalisé
28 en ce sens.

29 Les efforts seront consentis afin que la part modale de la voiture individuelle diminue, au
30 profit des autres modes (bus, train, vélos, marche à pied...).

31 Par une digitalisation accrue, la **Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT)** veillera à
32 présenter une meilleure offre de services et ainsi augmenter le nombre de ses usagers. En
33 concertation avec les autres opérateurs de transport public, les TEC s'engageront dans un
34 processus de billetterie unique et de tarifs harmonisés pour répondre aux besoins des
35 utilisateurs.

36 Afin de renforcer la **mobilité**, les actions suivantes seront menées en priorité :

- 37 1. Créer un Réseau Express de Covoiturage (RECO) : développement de parkings de
38 covoiturage dans des points stratégiques, mise en place d'un projet pilote de bandes
39 dédiées au covoiturage, en concertation avec le Fédéral et les autres Régions ;

- 1 2. Développer le télétravail et les zones de coworking situées à des endroits centraux et
2 facilement accessibles ;
- 3 3. Un soutien financier ou technique sera apporté au développement de plans de
4 mobilité dans les entreprises ou à l'échelle des bassins d'emploi (notamment des
5 zonings) ;
- 6 4. Améliorer fortement la qualité de service en privilégiant avant tout : la fiabilité, la
7 ponctualité, l'information temps réel, trajets plus directs et des sites propres ;
- 8 5. Développer le transport en milieu rural.

9 Le dossier du tram de Liège sera concrétisé.

10 La Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et les services publics de transport
11 wallon garantiront la continuité d'un service de transport, tant vers les établissements
12 d'enseignement (notamment en période d'examen) que vers les établissements hospitaliers.

13 Il sera analysé comment réguler et encadrer les nouvelles pratiques numériques de mobilité,
14 notamment dans le secteur du transport de personnes.

15 **En matière de gouvernance :**

16 Le Gouvernement renforcera le rôle de la **Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT)**
17 comme opérateur public unique de la mobilité en Wallonie et veillera à l'inscrire dans un
18 processus de digitalisation. Le groupe SRWT-TEC mettra en œuvre rapidement son plan de
19 transition et sa réorganisation vers une structure juridique unique. Dans le cadre de son
20 prochain contrat de service public, le régime des concessions sera privilégié.

21

22 En ce qui concerne la **politique ferroviaire**, le Gouvernement wallon défendra les intérêts
23 wallons au niveau fédéral, tant en termes d'offre de transport par une desserte ferroviaire
24 adéquate de l'ensemble de la Wallonie que d'infrastructures (dont en priorité la finalisation
25 du RER et la modernisation de l'Axe Bruxelles-Namur-Luxembourg, ainsi que les
26 équipements orientation client et le renforcement de l'accès à l'aéroport de Charleroi). On
27 veillera à une meilleure coordination entre l'offre TEC et celle de la SNCB, de la STIB et de
28 Lijn.

29 Pour les **infrastructures wallonnes** (Routes et Autoroutes, Sécurité routière, Voies
30 navigables, RAVeL, politique d'investissements ferroviaires prioritaires, Zones d'Activités
31 économiques), l'ambition du Gouvernement est d'amplifier la transformation du maillage du
32 territoire.

33 Il faut en effet doter la Wallonie d'infrastructures modernes, sûres et performantes qui
34 organisent un maillage adéquat de l'ensemble du territoire wallon au service des citoyens,
35 de leur bien-être et de l'essor socio-économique de notre Région, dans la diversité et la
36 complémentarité des modes existants, avec une attention particulière pour les modes doux
37 (piétons et cyclistes).

38 Pour les routes, autoroutes et voies navigables, le Gouvernement mettra en œuvre les très
39 nombreux dossiers de développement, de modernisation, de réhabilitation et de
40 sécurisation qui constituent le « **Plan Infrastructures 2016-2019** », lequel constituera le fil

1 conducteur de la politique d'investissements dans les réseaux de circulation. Il en va de
2 même pour le « **Plan RAVeL** ».

3 Outil essentiel de développement économique, le Gouvernement amplifiera la
4 modernisation du réseau constitué de 450 kilomètres de **voies navigables** wallonnes, par la
5 poursuite de l'ambitieux projet « Seine Escaut » soutenu par l'Europe mais aussi par la
6 réhabilitation ou la mise à niveau d'ouvrages hydrauliques majeurs. L'activité économique
7 des Ports sera stimulée. Le projet PEREX 4.0 veillera à améliorer les flux de mobilité routes –
8 eau sur notre région.

9 Au sujet de la **sécurité routière**, le Gouvernement maintient l'objectif de réduction du
10 nombre de morts sur les routes wallonnes. Cela se traduira par l'implémentation de la
11 réforme du permis de conduire, du contrôle technique et des transports exceptionnels, de
12 l'implantation de radars semi-fixes et fixes, feux rouges et tronçons, du déploiement des
13 amendes administratives pour les infractions régionalisées mais également l'accroissement
14 de la sensibilisation à la sécurité routière, notamment en milieu scolaire.

15 Pour les **piétons et les cyclistes**, le Gouvernement amplifiera la prise en compte
16 systématique de ces modes « doux » dans la sécurisation des infrastructures.

17 Enfin, les infrastructures seront des moteurs pour concrétiser les ambitions du
18 Gouvernement en matière de **développement durable** et les engagements pris lors par la
19 Wallonie lors de la **COP21**. Dans ce cadre, les infrastructures wallonnes pourront accueillir
20 des projets d'énergie renouvelable développés en partenariat avec les acteurs privés du
21 secteur.

22 Enfin, le Gouvernement amplifiera l'insertion de **clauses sociales** dans les marchés de
23 travaux avec, pour objectif, la formation ou l'insertion de demandeurs d'emploi, d'élèves, de
24 stagiaires ou d'apprenants et l'intégration de personnes en situation de handicap.

25 Les **aéroports** de Liège et de Charleroi constituent, chacun dans leur domaine de
26 spécialisation, des pôles majeurs du développement de l'économie wallonne. La stratégie
27 aérienne wallonne sera renforcée par une vision unifiée et mieux coordonnée. Le
28 programme d'investissement des aéroports régionaux sera mis en œuvre (notamment
29 l'allongement des pistes). Les aides liés aux menaces terroristes seront maintenues et les
30 dispositifs régulièrement évalués.

31 **6.3. Offrir un cadre de vie sain pour la qualité de vie**

32 La Région lancera un **emprunt obligataire « durable »** afin de développer les
33 investissements en faveur du développement durable et de la transition écologique. Cet
34 appel à l'épargne permettra de garantir à celles et ceux qui souhaitent affecter leur épargne
35 à cette fin que celle-ci sera consacrée à des investissements durables dans l'économie verte.

36 **L'économie circulaire** constituera un axe important de la politique économique et
37 environnementale. Leurs outils de mise en œuvre seront coordonnés et rationalisés. Il sera
38 examiné comment lutter de manière efficace contre l'obsolescence programmée des biens
39 de consommation.

1 La Région s'engagera dans une politique ambitieuse d'utilisation des carburants alternatifs
2 (CNG, électricité, hydrogène...) et tendra pour les véhicules particuliers vers une **Wallonie**
3 **sans diesel en 2030.**

4 En matière d'environnement, la première arme pour lutter contre les incivilités est de **mieux**
5 **éduquer et sensibiliser aux enjeux de notre environnement**, en particulier les jeunes
6 générations. Dans ce cadre, le Gouvernement entend en particulier favoriser l'e-learning en
7 matière de sensibilisation à l'environnement et mieux coordonner les formations des
8 professionnels de l'environnement.

9 La **délinquance environnementale et la propreté publique** feront l'objet d'une lutte
10 déterminée des autorités wallonnes. Le Gouvernement luttera contre le sentiment
11 d'impunité en renforçant le mécanisme de constatation, en y affectant les recettes issues
12 des sanctions et en développant des sanctions alternatives éducatives.

13 Sur base d'expériences pilotes menées sur la consignation des canettes, le Gouvernement
14 envisagera la généralisation de ce principe à l'ensemble de la Région, en concertation avec
15 les secteurs concernés.

16 La Wallonie s'engagera résolument dans une politique forte de **prévention santé-**
17 **environnement**, afin de limiter au maximum les risques pour la santé humaine due aux
18 actions portées à l'environnement. La lutte contre les perturbateurs endocriniens fera l'objet
19 d'une attention particulière. L'utilisation de pesticides et de produits phytosanitaires dans le
20 domaine forestier, agricole, gestion des espaces verts ou utilisation privée sera réduite par la
21 conjonction de mesures d'accompagnement et de restrictions, permettant à la Wallonie de
22 valoriser une image de territoire d'excellence et parmi les plus sains d'Europe.

23 En matière de **qualité de l'air**, le Gouvernement amplifiera les efforts engagés, en particulier
24 en ce qui concerne les particules, les oxydes d'azote, l'ozone et les polluants persistants. Il
25 introduira un volet qualité de l'air dans les plans de mobilité et dans une stratégie wallonne
26 Environnement - Santé.

27 Le secteur de **l'eau** sera rationalisé avec comme objectifs :

- 28 1) Simplifier et diminuer les structures de gouvernance du secteur de l'eau et, donc,
29 réduire leur coût ;
- 30 2) Optimiser l'efficacité des services pour permettre d'atteindre le meilleur tarif pour
31 l'ensemble des citoyens ;
- 32 3) Répondre aux défis futurs tant en matière de renouvellement des infrastructures que
33 de protection et valorisation des ressources wallonnes.
- 34 4) Envisager l'externalisation de la régulation ;

35 Dans le cadre de **l'assainissement des sols**, le Gouvernement veillera à renforcer
36 l'attractivité des zones les plus touchées. Un nouvel accent sera donné en encourageant la
37 prise en charge privée des assainissements par le développement d'incitants, tels que des
38 conventions de gestion ou des partenariats public-privé ; assurer une plus grande cohérence
39 des dimensions environnementales et économiques, offrir un encadrement juridique
40 adéquat pour la gestion des terres excavées en vue de leur traçabilité, etc.

1 En matière de **déchets**, le curseur sera placé sur le respect du principe du pollueur-payeur et
2 du coût – vérité. Sa mise en œuvre sera évaluée et mènera le cas échéant aux adaptations
3 nécessaires.

4 L'accent sera notamment mis sur la lutte pour la propreté publique, en développant et en
5 élargissant le partenariat existant avec les secteurs et les entreprises, notamment via la
6 cellule BeWapp.

7 La fiscalité relative à l'impact des déchets sur l'environnement sera revue, en ciblant
8 davantage, via les compétences régionales, les produits les moins recyclables.

9 La séparation des déchets organiques du flux résiduel sera généralisée, tout en laissant le
10 choix de la méthode de collecte. Par ailleurs, leur utilisation vers les sols (compostage,
11 biométhanisation) sera favorisée.

12 Le Gouvernement renforcera sa stratégie régionale des outils de traitement des déchets
13 ménagers et industriels banals par une stricte adaptation des capacités aux besoins. Le
14 recyclage et l'économie circulaire des ressources seront privilégiés. Dans le même ordre
15 d'idée, le Gouvernement soutiendra les initiatives visant à la réutilisation des déchets.

16 Une transparence des coûts sera établie dans la gestion des outils de traitement, selon un
17 canevas précis, permettant la comparaison des performances et des coûts.

18 L'installation d'un opérateur de recyclage des films plastiques (agricoles et autres :
19 industriels et/ou ménagers) sera favorisée en Wallonie : pour dégager un gisement, toutes
20 les possibilités offertes par les obligations de reprises et obligations de tri seront utilisées
21 pour favoriser son éclosion.

22 Le rôle des recyparcs sera renforcé et leur accessibilité en soirée et week-end sera
23 développée. Ils seront rendus accessibles quel que soit son lieu de résidence.

24 Un équilibre devra être maintenu entre les acteurs de droit public et de droit privé actifs
25 dans les déchets ménagers et déchets industriels. Des règles d'encadrement permettront de
26 garantir une concurrence loyale sans pour autant freiner les initiatives. Une transparence
27 des données sera exigée, dans un encadrement administratif garantissant la confidentialité
28 des données commerciales.

29 **En matière de gouvernance :**

30 Afin de mener ces politiques de manière efficiente, le Gouvernement wallon reformera
31 l'organisation du département des sols et déchets récemment intégré au sein de
32 l'administration en vue de la rendre forte et efficace.

33 **6.4. Respecter le bien-être animal**

34 Dans le cadre d'un dialogue associant l'ensemble des secteurs concernés, en ce compris les
35 secteurs économiques, le Gouvernement entend :

36 - Combattre activement les faits intentionnels de maltraitance animale en renforçant les
37 sanctions, les contrôles et les services dédiés à ceux-ci ;

38 - Sensibiliser et responsabiliser la population à la question du bien-être animal et valoriser
39 le travail des éleveurs dans ce domaine ;

- 1 - Encourager l'insertion de clauses spécifiques en faveur des produits respectueux du
2 bien-être animal, notamment ceux issus de l'agriculture wallonne particulièrement
3 respectueux de ces normes, dans les cahiers des charges utilisés dans les restaurants
4 collectifs ;
- 5 - Soutenir et promouvoir, en misant sur la recherche, les filières et les agriculteurs qui
6 vont au-delà des normes actuelles du bien-être animal dans tous les types d'élevages ;
- 7 - Poursuivre la lutte contre la surpopulation dans les refuges tout en apportant des
8 réponses respectueuses du bien-être animal.

9

CONFIDENTIEL

1 7. Un territoire valorisé

2 7.1. Aménager durablement le territoire

3 En matière **d'aménagement du territoire**, le Gouvernement assurera le respect des objectifs
4 de simplification administrative, de soutien au développement économique et de lutte
5 contre l'étalement urbain prévus par le Code de développement territorial.

6 Dans le cadre de la reconversion des sites à réaménager, le Gouvernement encouragera la
7 constitution de **partenariats public-privé** afin de faciliter la réalisation rapide des projets, en
8 particulier économique ou de logement, tout en assurant leur qualité.

9 La future Stratégie de Développement Territoriale sera axée sur le développement
10 économique et durable, notamment en offrant des espaces suffisants pour le
11 développement des entreprises et veillera à limiter l'urbanisation des terres.

12 Le dispositif des permis d'implantation commerciale (et permis intégrés) sera fusionné avec
13 le dispositif des permis uniques.

14 7.2. Vitaliser les centres urbains

15 La Politique des Grandes Villes a été transférée aux Régions lors de la 6^{ème} Réforme de l'Etat.
16 A l'époque, la politique fédérale en place depuis la fin des années nonante permettait à 17
17 villes et communes de développer des projets visant à améliorer les conditions de vie dans
18 les zones urbaines en difficulté. Le but était de mettre fin aux fractures sociales.

19 Le Gouvernement est conscient des défis et des enjeux auxquels les Grandes villes sont
20 confrontées. Celles-ci constituent d'ailleurs des pôles structurant pour notre Région.

21 La Wallonie mettra en œuvre des politiques publiques de soutien adaptées à celles-ci dans
22 certains domaines clés tels que la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté, la
23 verdurisation des centres-villes afin de les faire respirer (par ex. installation et entretien
24 d'espaces verts), le désengorgement automobile (création de parkings de délestages aux
25 abords des villes), le renforcement de l'intermodalité ainsi que la revitalisation des centres
26 urbains.

27 Enfin, la Politique de la Ville nécessite une approche transversale en matière
28 d'aménagement du territoire, de commerce, de mobilité, de logement, etc. Cela nécessitera
29 d'une part le décloisonnement des politiques publiques et la fin des décisions isolées et,
30 d'autre part, une simplification administrative.

31 La création de **quartiers nouveaux**, notamment sur des anciennes friches industrielles, sera
32 encouragée par un régime fiscal attractif ainsi que par un support spécifique. L'intégration
33 de la gestion des flux résiduels (chaleur, déchets, compost, etc.) et de zones nourricières
34 (potagers collectifs, zones vertes fruitières, etc.) y sera également encouragée.

35 Les mécanismes de rénovation urbaine et, surtout, de revitalisation urbaine seront
36 rapprochés des outils d'aménagement du territoire, évalués et repensés pour faciliter la
37 vitalisation plus rapide et plus efficace des zones bâties, meilleur remède contre l'étalement
38 urbain.

1 **7.3. Valoriser le patrimoine**

2 La **valorisation et la préservation du patrimoine wallon** contribuent au rayonnement de la
3 Wallonie et participent à l'essor des secteurs économiques, culturels, éducatifs et
4 touristiques.

5 Le Gouvernement entend dès lors, d'ici 2019 :

- 6 - Mettre en place une structure unique rationalisée - **l'Agence wallonne du patrimoine**
7 -, pour harmoniser les pratiques et rapprocher le patrimoine du citoyen ;
- 8 - Finaliser le **Code wallon du Patrimoine** pour optimiser, simplifier et raccourcir les
9 procédures, en l'articulant parfaitement avec le Code du développement territorial ;
- 10 - Faire aboutir **l'Alliance Patrimoine-Emploi** dans toutes ses composantes techniques,
11 fiscales, économiques et de formation en concertation avec les acteurs du secteur ;
- 12 - Poursuivre le soutien à la **restauration** des biens classés et programmer les
13 interventions sur le patrimoine majeur au travers des accords-cadres.

14 **7.4. Préserver la nature et la ruralité**

15 La **ruralité** concerne près de 80% du territoire wallon et 40% des habitants. Il s'agit d'un
16 enjeu important pour la Région. La disponibilité de services, et en particulier de services
17 publics (numérique et technologies mobiles, poste, sécurité et incendie, soins de santé,
18 mobilité, services publics décentralisés, insertion socio-professionnelle, etc.), sur l'entièreté
19 du territoire sera une préoccupation constante des autorités publiques. Ainsi, le
20 Gouvernement simplifiera les procédures permettant aux communes de se lancer dans des
21 opérations de développement rural et aura une attention particulière pour les projets
22 supracommunaux. Par ailleurs, il veillera à prendre en compte l'impact de la mise en œuvre
23 de toute nouvelle législation sur les territoires ruraux. Enfin, les opérateurs de téléphonie
24 mobile et de connexions à haut débit seront pleinement auront pour obligation de
25 supprimer toutes zones blanches en territoires ruraux.

26 La **nature** et la biodiversité contribuent à notre qualité de vie et offrent de nombreux
27 « services collectifs » et des ressources qui doivent rester accessibles à chacun. C'est
28 pourquoi, le Gouvernement wallon s'engage à ce que la nature soit *partout pour tous*, à
29 augmenter les lieux propices à la biodiversité (réserves naturelles, projets LIFE, etc.), mettre
30 en œuvre les mesures agro-environnementales, amplifier la lutte contre les espèces
31 invasives, végétales ou animales.

32 La forêt doit être gérée dans une optique de durabilité et de satisfaction des besoins de la
33 société tel que prévu dans le Code forestier en termes de multifonctionnalité en veillant au
34 rôle économique de la filière bois, en assurant la ressource « bois » à court, moyen et long
35 terme et en prenant des mesures en vue de restaurer l'équilibre feuillus-résineux.

36 Une attention toute particulière sera apportée aux essences fragilisées, tout spécialement le
37 Douglas et le frêne.

1 Le Gouvernement veillera à promouvoir l'adaptation de la forêt aux changements
2 climatiques et à intégrer la biodiversité à travers la mise en œuvre des pratiques sylvicoles
3 qui lui sont favorables.

4

5 En matière de **pêche**, le Gouvernement finalisera les arrêtés permettant la mise en œuvre
6 complète du décret pêche. La pêche de loisir sera encouragée, en tant qu'outil de
7 développement touristique et d'éducation à l'environnement, en particulier auprès des
8 jeunes.

9 La **chasse** est une activité sociale et économique qui doit assurer la gestion des espèces
10 gibiers dans une cohabitation harmonieuse entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la
11 ruralité. En Wallonie, l'expansion géographique du grand gibier est incontestable,
12 particulièrement vers les milieux cultivés et péri-urbains. A contrario, la petite faune de
13 plaine diminue. La chasse offre des solutions pour inverser ces évolutions, à condition
14 qu'elle soit pratiquée dans le respect des écosystèmes et des différents acteurs et usagers
15 de la nature.

16

17 **7.5. Renforcer l'action et la participation de proximité : des communes** 18 **efficaces et partenaires**

19 Pouvoir public de référence pour le citoyen, la commune est une cheville ouvrière de l'action
20 publique. Par sa proximité, par ses missions de base (salubrité, sécurité, état civil, action
21 sociale), elle est le visage local du contrat social qui lie les Wallons.

22 Initiant près de la moitié des investissements publics, les pouvoirs locaux sont aussi un
23 acteur économique de poids, employeur sur son territoire et catalyseur de l'initiative sociale,
24 associative et productive.

25 Les relations avec les pouvoirs locaux dans une logique de contractualisation et de
26 planification, qui laissera place à davantage de responsabilisation dans le chef des
27 gestionnaires locaux.

28 Partant d'un contexte budgétaire serré, la Wallonie doit rationaliser ses structures
29 publiques, réduire ses dépenses de fonctionnement tout en ne reportant pas l'effort sur les
30 citoyens. Cette logique doit également s'appliquer au niveau local. Tout en étant soucieuse
31 du respect du principe d'autonomie communale, le Gouvernement entend guider,
32 accompagner et contrôler les communes sur lesquelles elle exerce sa tutelle.

33 La tutelle exercée par la Région sur les pouvoirs locaux doit être renforcée là où des
34 manquements à la gouvernance et au respect de dispositions légales ont été constatés. Cela
35 suppose des modifications décrétales pour permettre à la tutelle d'intervenir en amont et en
36 aval. Les mécanismes de tutelle obligatoire seront revus pour se limiter aux actes
37 potentiellement les plus à risque (y compris les prises de participations et restructurations
38 des intercommunales et de leurs filiales).

39 De même, les communes seront invitées à se concentrer sur l'essentiel dans les différents
40 documents stratégiques qu'elles sont amenées à remettre, en mettant systématiquement

1 l'accent sur l'accomplissement des missions de base, du respect des trajectoires budgétaires
2 et du principe de subsidiarité par lequel la commune démontre que c'est à défaut d'acteur
3 associatif ou commercial disponible qu'elle exerce une mission d'opérateur. Le rapport de
4 confiance avec les citoyens sera renforcé par une obligation accrue de transparence des
5 décisions communales, par la mise en place de médiateurs communaux et par la cogestion
6 de budgets significatifs avec une participation citoyenne.

7 Concernant le soutien aux métiers de base, la Wallonie se fixera comme objectif commun
8 avec chaque commune de lui permettre d'atteindre des standards élevés et chiffrés en
9 termes de propreté publique (par une politique faite de prévention et de sanctions), de
10 service administratif aux citoyens (formulaires en ligne, sites internet performants, guichets
11 administratifs virtuels, réduction des délais de délivrance des documents) et de sécurité,
12 notamment routière.

13 Enfin, une attention particulière sera réservée aux villes et communes développant une
14 politique active d'attractivité de leur territoire, que ce soit vis-à-vis de leurs citoyens, des
15 touristes, de ceux qui souhaitent ouvrir un commerce, d'y investir.

16 Les normes comptables et budgétaires devront être simplifiées, notamment pour sortir du
17 mécanisme d'annualité des investissements, néfaste à l'investissement public local.

18 Afin d'opérer un maximum de synergies pour un service de qualité au moins égale pour le
19 citoyen, les communes seront incitées à opérer des fusions internes comme externes. Ainsi,
20 la création de services communs de support (GRH, Informatique, assurances, marchés
21 publics...) sera requise entre communes, CPAS et régions communales. Le rapprochement
22 entre les services de l'administration communale et ceux des CPAS sera facilité sur base
23 volontaire, tout en conservant la pleine autonomie des comités d'attribution. Parallèlement,
24 les fusions de communes sur base volontaire seront encouragées tant par des incitants
25 financiers et réglementaires que par un support administratif et technique.

26 Concernant les Organismes supra-locaux, le screening opéré suite à l'affaire Publifin doit
27 permettre une rationalisation des structures inutiles (à supprimer) redondantes (à intégrer)
28 et inefficaces (à mettre sous monitoring rapproché). Quant aux intercommunales,
29 particulièrement celles actives dans des secteurs économiques, industriels et financiers, le
30 mécanisme de contrôle régional via le système des délégués au Gouvernement sera mis en
31 place sans tarder. Le cadre législatif sera renforcé de telle manière que le contrôle des
32 conseils communaux sur toutes les décisions stratégiques des intercommunales et de
33 l'ensemble de leurs filiales soit réellement effectif.

34 Les projets locaux de cohésion sociale seront déterminés après l'avis d'un jury citoyen.

35

8. Transformer les services et la fonction publics comme levier du développement wallon

La dépolitisation de la fonction publique sera une priorité du Gouvernement. Les postes sous mandats feront l'objet d'une évaluation stricte des objectifs atteints sur base des contrats d'administration et le processus de suivi, de contrôle et de sanction sera simplifié.

Les recrutements, les engagements, les promotions et les désignations à des postes à mandat feront l'objet de procédures transparentes, objectives et impartiales. Pour celles-ci, le recours à des experts externes au sein de jury de sélection sera privilégié, et des épreuves sélectives soutenues via des procédures d'*assessment* par des opérateurs externes seront organisées pour des fonctions dirigeantes ou des fonctions nécessitant des expertises pointues. Une attention particulière sera portée au recrutement des personnes handicapées et au développement de la diversité culturelle et de genre au sein de l'administration.

Les cycles de formation pour l'obtention du certificat de management public au sein de l'école d'administration publique seront relancés, en partenariat avec les institutions académiques, sans que la réussite de cette formation ne conditionne l'accès aux emplois pourvus par mandats.

La mobilité interne à la fonction publique (y compris entre les différentes entités fédérales, régionales, communautaires ou locales) et externe à la fonction publique (y compris avec le secteur privé commercial ou associatif) sera encouragée. L'expérience acquise dans le secteur privé ou associatif sera valorisée en fonction de la pertinence au regard de la fonction à occuper. On privilégiera plutôt les compétences et l'expérience acquise tous secteurs confondus, public, privé ou associatif quel que soit le poste à pourvoir.

Le développement de la mobilité interne au sein la fonction publique permettra d'ouvrir des perspectives professionnelles ainsi que d'optimiser l'affectation des agents là où les besoins sont les plus manifestes, permettant ainsi des gains d'efficacité. L'encouragement à la mobilité s'appuiera sur un monitoring rigoureux de l'état de fonction publique afin d'analyser de manière précise les besoins dans les différents départements.

Le recours aux intérimaires dans la fonction publique sera autorisé afin de répondre de manière assouplie aux besoins exceptionnels et temporaires.

La valorisation du travail de qualité des membres du personnel contractuel sera encouragée par des perspectives de carrière nouvelles.

Les procédures disciplinaires et de suspension dans l'intérêt du service à l'égard des agents statutaires et de licenciement pour les membres du personnel contractuel seront simplifiées et un accompagnement sera prévu pour les responsables hiérarchiques lorsqu'ils doivent y recourir.

Les responsabilités fonctionnelles des Ministres vis-à-vis de leurs administrations et réciproquement, seront renforcées.

La flexibilité du temps et des conditions de travail des membres du personnel sera facilitée.

Afin de favoriser la qualité du service rendu aux usagers des services publics, il sera proposé de généraliser pour toutes les administrations un système intégré de traitement des plaintes et de permettre à un médiateur de s'auto-saisir lorsqu'il constate des dysfonctionnements.

TABLE DES MATIERES

1		
2		
3	1. UNE RUPTURE INDISPENSABLE	2
4	2. UN RENOUVEAU DEMOCRATIQUE	3
5	2.1. La transparence	3
6	2.2. La participation	4
7	2.3. La responsabilité	5
8	2.4. La performance	5
9	3. UNE WALLONIE DE L'EXCELLENCE FONDEE SUR CEUX QUI LA FERONT GAGNER	7
10	3.1. Dynamiser la politique économique	8
11	3.2. Transformer les fruits de la recherche	11
12	3.3. Une agriculture durable, forte et plus autonome	12
13	3.4. Intégrer commerce extérieur et relations internationales dans un cadre régulé	13
14	3.5. Engager chaque wallon vers le marché de l'emploi	14
15	4. UNE MEILLEURE GOUVERNANCE BUDGETAIRE, UNE FISCALITE QUI INCITE AU	
16	CHANGEMENT	22
17	5. UNE WALLONIE A LA POINTE DE LA MOBILITE ET DE LA PERFORMANCE	
18	ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE	24
19	5.1. Offrir une vision énergétique durable	25
20	5.2. Offrir une mobilité et des infrastructures de pointe	27
21	5.3. Offrir un cadre de vie sain pour la qualité de vie	29
22	5.4. Respecter le bien-être animal	31
23	6. UN ESPACE DE SOLIDARITE ENTRE TOUS LES CITOYENS	23
24	6.1. Ancrer la solidarité dans la responsabilité	17
25	6.2. Renforcer l'accès et la qualité du logement	19
26	7. UN TERRITOIRE VALORISE	33
27	7.1. Aménager durablement le territoire	33
28	7.2. Vitaliser les centres urbains	33
29	7.3. Valoriser le patrimoine	34
30	7.4. Préserver la nature et la ruralité	34
31	7.5. Renforcer l'action et la participation de proximité : des communes efficaces et partenaires	35
32	8. TRANSFORMER LES SERVICES ET LA FONCTION PUBLICS COMME LEVIER DU	
33	DEVELOPPEMENT WALLON	37
34		